

Plan local d'urbanisme intercommunal

Règlement graphique

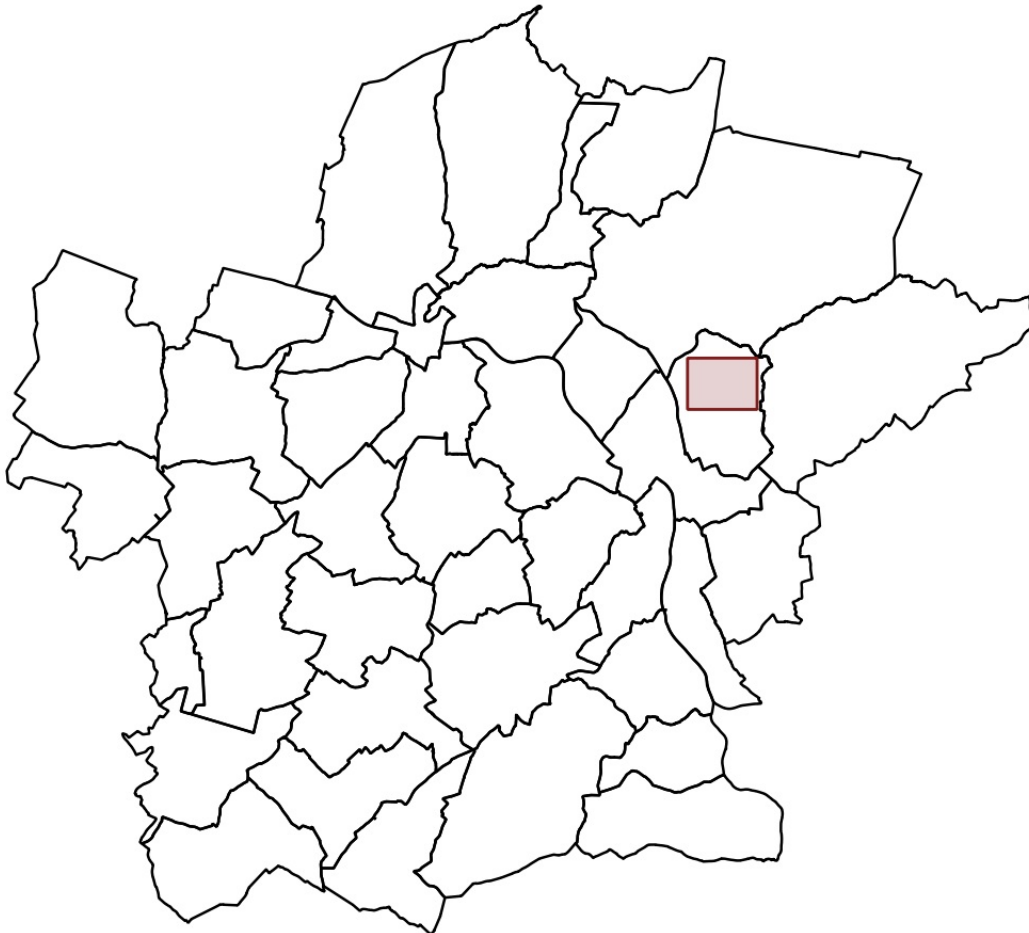
Révision allégée n°1

Révision allégée n°2

Modification n°1



NOYANT DE TOURAINEBourg 1/2



Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2025
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

1:2 000



Légende

- PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
- UA : Zone de bâti ancien
- UAH : Zone de bâti ancien insalubre
- UAJ : Zone urbaine ancienne de jardins privés
- UB : Zone de bâti récent
- UBJ : Zone urbaine de jardins privés
- UE : Zone à vocation d'équipement d'usage de loisirs
- UEH : Zone urbaine mixte
- UEJ : Zone à vocation économique (industrielle, artisanale ou commerciale)
- UZA : Zone d'activités communautaire
- UZE : Zone urbaine à vocation économique principalement commerciale
- UAH : Zone à urbaniser à vocation principale d'équipement
- UAHJ : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- UAHJH : Zone à urbaniser à vocation mixte
- UAHJHJ : Zone à urbaniser à vocation principale d'économie
- UAHJHJH : Zone à urbaniser sur le long terme à vocation principale d'habitat
- UAHJHJHJ : Zone à urbaniser sur le long terme à vocation principale d'équipement
- A : Zone agricole
- As : Secteur agricole comprenant une aire d'autoconsommation
- Ag1 : Secteur agricole impacté par une grande infrastructure de transport
- Ag2 : Secteur agricole impacté par une aire de petit passage
- Ag3 : Secteur agricole comprenant un ensemble bâti à consolider
- Ag4 : Secteur agricole comprenant un équipement public
- Ag5 : Secteur agricole permettant une diversification économique de l'agriculture
- Ag6 : Secteur agricole et adossé aux parcs photovoltaïques
- Ag7 : Secteur agricole protégé
- Ag8 : Secteur agricole comprenant de l'habitat troglodyte
- Ag9 : Secteur agricole comprenant une activité économique isolée
- N : Zone naturelle
- Nep : Secteur naturel comprenant un équipement public
- Np : Secteur naturel comprenant une station d'épuration
- Nr : Secteur naturel comprenant des équipements de loisirs et/ou touristique
- Nr1 : Secteur naturel présentant un enjeu de biodiversité important
- Nr2 : Secteur naturel comprenant d'anciennes carrières
- Nr3 : Secteur naturel propice aux installations d'énergies renouvelables
- Nr4 : Secteur naturel comprenant de l'habitat troglodyte
- Nr5 : Secteur naturel comprenant un ensemble bâti à consolider
- Nr6 : Secteur naturel de jardins privés
- Nr7 : Secteur naturel comprenant des jardins partagés
- Nr8 : Secteur naturel mixte
- Nr9 : Secteur naturel permettant l'habitat de loisirs
- Nr10 : Secteur naturel comprenant une activité économique isolée
- Élément de patrimoine ponctuel à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Élément paysager ponctuel à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Élément de patrimoine linéaire à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme (mur)
- Élément paysager linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme (haies structurantes et alignements d'arbres)
- Linéaire commercial linéaire au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Espace Bâti Classé au titre de l'article L151-1 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-4 du Code de l'urbanisme
- Élément de patrimoine surfacique protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Élément écologique surfacique protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Secteur soumis à une obligation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L151-5 du Code de l'urbanisme
- Élément pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Bande de 75 mètres de part et d'autre de la RD réglementée au titre de l'article L151-6 du Code de l'urbanisme
- Atlas des zones inondables de la Vienne et du Maine
- Zone Humide
- PPRI du Val de Vienne
- PPRI du Val de Vienne : Zones A d'exposition des crues, inconstructibles sauf exceptions
- PPRI du Val de Vienne : Zones B inondables urbanisées, constructibles sous conditions
- PPRI du Val de Vienne : Zones P2 (inconstructibles par précaution)
- Zone soumise à un risque de mouvement de terrain - zone rouge
- Zone soumise à un risque de mouvement de terrain - zone bleue
- Zone soumise à un risque de mouvement de terrain - zone verte



0 100 200 m